

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025

Date de convocation : 2 mai 2025

Date d'affichage : 2 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six mai à 20 heures 45,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Anne-Lise CALABRIN - Annabelle MORILLAS - Séverine CAPOGNA

Absents, excusés : Virginie TARDY - Carole MOTTUEL - Frédéric BERNE

Procurations : Frédéric BERNE à Pierre COLOMB, Virginie TARDY à Séverine CAPOGNA

Anne-Lise CALABRIN a été nommée secrétaire de séance.

Liste des délibérations :

- Régie de Chaleur 05/2025 Travaux – Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau pour la mairie et la salle de la cour
- Régie de Chaleur 06/2025 Demande de subvention auprès du SDED pour la mise en place d'une pompe à chaleur
- 19/2025 Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique avec Electricité d'Azur dans le cadre d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur le domaine privé communal
- 20/2025 Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du CDG26
- 21/2025 Conclusion d'un avenant à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo dans le cadre de la signature de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés avec Citéo (nouvelles communes partenaires)
- 22/2025 Achat d'un tracteur – Equipement complémentaire / modification du prix d'achat
- 23/2025 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (Dotation cantonale) pour la rénovation du petit patrimoine local (fontaine, parvis de l'église)
- 24/2025 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (Dotation cantonale) pour la rénovation de la façade de la mairie et du mur d'enceinte de la cour
- 25/2025 Demande de subvention en nature auprès du Conseil Régional – Obtenir un barnum au profit des associations de ma commune

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Lecture est faite par le Maire

Approuvé à l'unanimité

REGIE DE CHALEUR – MISE EN PLACE D’UNE POMPE A CHALEUR AIR/EAU POUR LA MAIRIE ET LA SALLE DE LA COUR

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions relatives aux marchés de faible montant passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu le devis de l’entreprise Smart Power Energy concernant la réalisation de travaux de mise en place d’une pompe à chaleur pour la Mairie et la Salle de la Cour afin de climatiser ces bâtiments l’été et améliorer le confort d’hiver,

Le Maire propose de faire réaliser les travaux susvisés pour un montant total prévisionnel HT de 13 746,75 € afin de bénéficier de deux locaux climatisés l’été pour répondre au besoin du PCS.

Voté à l’unanimité (9 voix pour et moins 1 membre, Sébastien CARMET ne prend pas part au vote pour cause de conflit d’intérêt)

REGIE DE CHALEUR – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDED POUR LA MISE EN PLACE D’UNE POMPE A CHALEUR

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d’énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l’Energie (AODE), Territoire d’énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 11 janvier 2022, la commune adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus ». Celle-ci donne notamment accès :

- À un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- À une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d’Economies d’Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l’aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d’un cumul d’aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d’économies d’énergie (CEE) Territoire d’énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l’issue des travaux.

La commune de Saint Michel sur Savasse projette des travaux d’économie d’énergie (mise en place d’une pompe à chaleur – confort d’été et d’hiver par réseau de chauffage) dans la salle de réunion située dans la Cour de la mairie et dans la mairie attenante. Le montant global estimatif de l’opération s’élève à 13 746,75 € HT.

Après un examen technique apporté par Territoire d’énergie Drôme – SDED pour établir la nature et le niveau de performance des opérations éligibles à sa subvention, la commune pourrait prétendre à une subvention du SDED pour ce projet (entre 20% et 50%).

Voté à l’unanimité

CONCLUSION D’UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC ELECTRICITE D’AZUR DANS LE CADRE D’UN PROJET D’IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Considérant qu'afin de permettre la réalisation d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïque sur des parcelles communales, la commune souhaite mettre à la disposition d'Electricité d'Azur les parcelles A 1129, F 898 et F 10, ceci à terme par bail emphytéotique administratif.

Considérant que dans un premier temps, il est proposé de conclure une promesse de bail emphytéotique entre la commune et Electricité d'Azur afin d'autoriser la société à procéder aux études nécessaires et à faire les demandes d'autorisations nécessaires à l'implantation d'un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site.

Considérant que cette promesse de bail emphytéotique aura une durée de quatre ans à compter de sa signature pour se terminer soit par une caducité en cas d'impossibilité de voir réaliser le projet, soit par une levée d'option et signature d'un bail emphytéotique.

Considérant que les conditions du bail emphytéotique à venir sont prévues dans la promesse et notamment la durée du bail (40 ans) et son prix (redevance forfaitaire de 11 000 € par MWc estimé par an, *peu importe la puissance effectivement produite en phase d'exploitation*).

Considérant que l'accès au site est en cours de validation auprès de Valence Romans Agglo qui exploite la lagune à proximité.

Le Conseil Municipal décide de conclure une promesse de bail emphytéotique avec Electricité d'Azur sous réserve que l'accès au site puisse être assuré (chemin d'accès à la lagune) et d'autoriser Electricité d'Azur à réaliser toutes les études et démarches nécessaires à la bonne réalisation du projet de centrale photovoltaïque

Voté à l'unanimité

ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CDG26

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Voté à l'unanimité

CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC VALENCE ROMANS AGGLO DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES AVEC CITEO

CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO a proposé aux communes volontaires de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo serait le mandataire. Les soutiens seront donc versés par CITEO à la communauté d'agglomération, charge à elle de les répartir entre les collectivités mandantes.

Par délibération en date du 4 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes du territoire. Cette convention a été signée par 43 communes.

Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beaugard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geyssans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

Voté à l'unanimité

Arrivée de Séverine CAPOGNA

ACHAT D'UN TRACTEUR – EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE / MODIFICATION DU PRIX D'ACHAT

Considérant qu'en complément du matériel et équipements validés en conseil municipal, il est proposé de faire l'acquisition, en plus, d'un grapin sur le godet, pour un coût de 1 800 € TTC.

Considérant par conséquent que le prix proposé par la SARL Saurel de St Donat pour l'achat d'un tracteur n'est plus de 30 000 € TTC mais de 31 800 € TTC.

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (DOTATION CANTONALE) POUR LA RENOVATION DU PETIT PATRIMOINE LOCAL (FONTAINE, PARVIS DE L'EGLISE)

Vu les dispositifs de subvention mis en place par le Département au titre de la solidarité territoriale et l'aide aux communes,

Considérant que le projet de rénovation du petit patrimoine urbain (parvis de l'église et fontaine), dont le coût prévisionnel s'élève au total à 11 627,12 € HT, est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 50 % (5 813,56 €) au titre de la « dotation cantonale » en cas de non prise en charge par le Fonds Culture et Patrimoine,

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 % concernant le projet de rénovation de notre petit patrimoine urbain (parvis de l'église et fontaine).

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (DOTATION CANTONALE) POUR LA RENOVATION DE LA FACADE DE LA MAIRIE ET DU MUR D'ENCEINTE DE LA COUR

Vu les dispositifs de subvention mis en place par le Département au titre de la solidarité territoriale et l'aide aux communes,

Considérant que le projet de rénovation de la façade de la mairie et du mur d'enceinte de la cour, dont le coût prévisionnel s'élève au total à 19 557,14 € HT, est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 50 % (9 778,57 €) au titre de la « dotation cantonale » en cas de non prise en charge par le Fonds Culture et Patrimoine,

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 % concernant le projet de rénovation de la façade de la mairie et du mur d'enceinte de la cour.

Voté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION EN NATURE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL – OBTENIR UN BARNUM AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE MA COMMUNE

Considérant le besoin régulier des associations locales d'emprunter des chapiteaux lors de manifestations festives comme la fête du village, la rando VTT ou la fête de la musique,

Considérant le souhait de la commune de Saint Michel sur Savasse de mettre à disposition de ses associations un barnum cédé gratuitement par la Région, comme c'est déjà le cas avec les grilles d'exposition ou les barrières,

Considérant la capacité de la commune de Saint Michel sur Savasse à pouvoir ranger et entretenir ce type d'équipement

Le Conseil Municipal sollicite une subvention en nature auprès du Conseil Régional afin de se voir céder gratuitement un barnum de 3m x 3m pour le mettre à disposition des associations locales.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Dossiers d'urbanisme en cours
- Saisonniers été 2025
- Compte rendu du G11 du 26 avril 2025
- Divers
- Prochaines dates
- Tour des commissions/SIVOS/SIVU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.